



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/WAE/MOS3//Doc.5  
Français  
Original : anglais

TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU  
MÉMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT  
LES MESURES DE CONSERVATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (*Loxodonta africana*)  
En ligne, 30 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2021

**AVENIR DU MEMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT LES MESURES DE  
CONSERVATION EN FAVEUR DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE L'ÉLEPHANT  
D'AFRIQUE (*LOXODONTA AFRICANA*)**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Conformément à la Décision 13.99 de la 13<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP13), les signataires du MdA sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest sont encouragés à envisager de remplacer leur programme de travail par le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) et à mettre en œuvre le MdA à travers l'AEAP et la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (AEF). En outre, la COP13 encourage les signataires à se réunir et à décider de l'avenir du MdA. Le présent document sert de toile de fond à l'évolution du MdA et expose plusieurs options concernant son avenir.

## **AVENIR DU MEMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT LES MESURES DE CONSERVATION EN FAVEUR DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE L'ÉLEPHANT D'AFRIQUE (*LOXODONTA AFRICANA*)**

### Contexte général

1. Le Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) (le « MdA ») a été créé en 2005. Aujourd'hui, le MdA compte 13 signataires : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Tous ces pays sont également Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS), à l'exception de la Sierra Leone. Ces signataires représentent tous les États de l'aire de répartition considérés comme en droit de signer le MdA.
2. Le MdA a été conclu pour remédier à la situation alarmante des populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest : la région a perdu plus de 90 % de son aire de répartition des éléphants au cours du XX<sup>e</sup> siècle, et en 2005, la plupart des populations d'éléphants étaient déjà réduites et isolées. Un plan pour la conservation des éléphants au niveau sous-régional a été jugé nécessaire en raison des problèmes communs à tous les pays et en raison du fait que certaines populations importantes traversaient les frontières internationales.
3. La [Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique Occidentale](#) est annexée au MdA et en fait partie intégrante. La Stratégie a été élaborée de manière participative par le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et consiste en sept résultats et activités connexes. Les résultats sont les suivants :
  1. Informations nécessaires pour la gestion
  2. Meilleure compréhension et contrôle efficace du trafic de l'ivoire
  3. Améliorer la structure institutionnelle pour la gestion des éléphants
  4. Contrôle des massacres illégaux d'éléphants
  5. Meilleure compréhension des questions de conservation des éléphants à tous les niveaux
  6. Compréhension au niveau régional et renforcement de la coopération
4. La Stratégie devait être mise en œuvre sur dix ans, à partir de 2005. Compte tenu du manque de ressources disponibles, la mise en œuvre des résultats a dû être axée sur les populations qui comptent plus de 100 éléphants. Plus tard, au fur et à mesure que les renseignements devenaient disponibles, d'autres critères reflétant la viabilité à long terme de chaque population auraient dû être utilisés.
5. Un programme de travail international à moyen terme a été élaboré pour la période 2012-2014 et adopté lors de la deuxième réunion des signataires (MOS2), qui s'est tenue au Niger en 2011. Ce programme a permis de classer les activités par ordre de priorité et de définir les partenaires pour la mise en œuvre de ces activités. Ce programme figure en annexe du document [PNUE/CMS/WAE2/Rapport](#).
6. Comme indiqué dans le document [UNEP/CMS/WAE/MOS3/Doc.3](#), le financement du MdA a constitué un défi depuis la MOS2, se traduisant par une coordination et une mise en œuvre insuffisantes du MdA.

## Évolutions politiques depuis 2005

7. En raison du nombre croissant d'actes de braconnage d'éléphants, les États de l'aire de répartition se sont réunis pour négocier et approuver le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP), en marge de la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CITES (COP15, Doha, 2010). C'était la première fois qu'un plan d'action à l'échelle du continent était élaboré et approuvé par consensus par les 37 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.
8. Le Plan consiste en huit objectifs articulés par leurs propres stratégies et activités. Reconnaisant les probables limites de financement, les États de l'aire de répartition ont classé les objectifs par ordre de priorité :
  - Objectif 1: Réduire l'abattage illicite des éléphants et le commerce illicite des produits de l'éléphant
  - Objectif 2: Maintenir les habitats des éléphants et restaurer leur connectivité
  - Objectif 3: Réduire les conflits homme-éléphant
  - Objectif 4: Intensifier la sensibilisation des parties prenantes clé qui comprennent, parmi d'autres groupes d'intérêt, les preneurs de décisions politiques et les communautés locales, sur la conservation et la gestion de l'éléphant
  - Objectif 5: Renforcer les connaissances des États de l'aire de répartition sur la gestion de l'éléphant d'Afrique
  - Objectif 6: Renforcer la coopération et la compréhension entre les États des aires de répartition
  - Objectif 7: Améliorer la coopération et la collaboration des communautés locales sur la conservation de l'éléphant d'Afrique
  - Objectif 8: Le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique est efficacement mis en application
9. Étant donné que le programme de travail international à moyen terme du MdA avait expiré en 2014 et que les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avaient approuvé l'AEAP alors qu'aucun document de planification pour la conservation des éléphants n'existait dans le cadre de la CMS, la COP12 de la CMS (Philippines, 2017) a adopté la [Résolution 12.19 de la CMS Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#), reconnaissant l'AEAP comme la principale stratégie pour la conservation de l'éléphant d'Afrique.
10. En parallèle de l'accord sur l'AEAP, le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (AEF) a été créé pour permettre aux États de l'aire de répartition de mettre en œuvre le Plan. L'AEF est régi exclusivement par les États de l'aire de répartition, qui sont tous représentés au niveau sous-régional au Comité directeur de l'AEF. À l'issue de la validation de l'AEAP par les Parties à la CMS, le Secrétariat de la CMS est devenu membre de droit du Comité directeur, à l'instar du Secrétariat de la CITES. Les donateurs occupent un nombre limité de sièges sans droit de vote au Comité directeur. Le Secrétariat de l'AEF est géré par le PNUÉ. À ce jour, l'AEF a reçu un montant total de 4 296 438,83 USD et a lancé 66 projets, dont 40 ont été menés à bien.
11. En 2019, les États de l'aire de répartition ont décidé d'entamer un processus de mise à jour de l'AEAP, un projet financé par l'AEF et soutenu par le Groupe de spécialistes sur les éléphants d'Afrique de l'UICN. Dans le cadre du processus de révision, des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de l'AEAP sont également examinés. Le plan révisé devrait être disponible en 2022.

12. À la suite de la validation de l'AEAP par la COP12 de la CMS et en raison des difficultés permanentes à trouver des fonds pour la mise en œuvre du MdA, le Secrétariat de la CMS a organisé une réunion informelle des signataires du MdA, en marge de la COP13 (Inde, 2020) pour recueillir les vues informelles des signataires concernant l'avenir du MdA. Sur la base des nombreuses questions posées lors de cette réunion informelle, il est devenu évident que de nombreux représentants des signataires à la COP ne connaissaient pas très bien le MdA. Les participants à la réunion ont demandé que l'avenir du MdA fasse l'objet d'une discussion formelle lors d'une réunion des signataires du MdA. Le rapport complet de la réunion informelle figure dans le document [UNEP/CMS/WAE/MOS3/Inf.3](#).
13. À l'issue des discussions de la réunion informelle pendant la COP13, les Parties à la CMS ont adopté les [Décisions 13.99 à 13.100 - Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#), prévoyant ce qui suit :

Décision 13.99 :

*Les signataires du Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest) sont encouragés à envisager de remplacer leur programme de travail par le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) et à mettre en œuvre le MdE à travers l'AEAP et la structure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Les signataires de ce MdE sont invités à se réunir et à décider de son devenir.*

Décision 13.100 :

*Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat encourage la communication entre les Signataires du MdE Éléphants d'Afrique de l'Ouest, afin d'assister leurs discussions et catalyser les conclusions conformément à la Décision 13.99.*

14. Conformément aux Décisions 13.99 à 13.100, le Secrétariat organise actuellement la MOS3 du MdA. L'examen plus approfondi de la Décision 13.99 soulève la question de savoir si la COP faisait référence au programme de travail expiré du MdA ou à sa Stratégie. Étant donné que la Stratégie et l'AEAP se recoupent largement et que le programme de travail expiré du MdA exposait par ordre de priorité les activités contenues dans la Stratégie, il serait plus logique que la COP recommande le remplacement de la Stratégie par l'AEAP.

#### Nomenclature des espèces et évaluation de la Liste rouge 2021 de l'UICN

15. Les éléphants d'Afrique ont été inscrits à l'Annexe II de la CMS en 1979 comme une seule et même espèce (*Loxodonta africana*). En 2008, lorsque la nomenclature taxonomique de Wilson et Reeder, 3<sup>e</sup> édition (2005), a été adoptée comme référence lors de la 9<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties de la CMS (COP9), les Parties ont reconnu *Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis* comme deux espèces distinctes, toutes deux inscrites à l'Annexe II de la CMS.
16. Le 25 mars 2021, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a annoncé qu'elle reconnaissait désormais *Loxodonta africana* et *Loxodonta cyclotis* comme deux espèces distinctes. De plus, après avoir réexaminé l'état de conservation de l'éléphant d'Afrique, le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN a estimé que *Loxodonta cyclotis* était en danger critique et *Loxodonta africana* en danger. Jusqu'à présent, l'état de conservation des éléphants d'Afrique en tant qu'espèce unique, *Loxodonta africana*, était considéré comme vulnérable.

17. Le nouveau rapport d'évaluation de l'UICN montre que la population de *Loxodonta cyclotis* a diminué de plus de 86 pour cent sur une période de 31 ans, tandis que celle de *Loxodonta africana* a diminué d'au moins 60 pour cent au cours des 50 dernières années. Il indique aussi que la conversion continue des terres, principalement à des fins agricoles, réduit considérablement l'habitat des éléphants, ce qui constitue désormais une menace majeure à leur conservation.
18. À la suite de l'évaluation révisée de l'UICN, la 5<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS en 2021 a inclus dans son programme de travail ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Résultat 1.3](#)) :
- Encourager les États africains de l'aire de répartition, ainsi que les OIG et les ONG partenaires, à prendre des mesures proportionnelles aux besoins des éléphants d'Afrique de la savane et de la forêt (Loxodonta cyclotis et L. africana) en relation avec l'évaluation de la Liste rouge récemment révisée et dans leur contexte local.*
19. Lors de la délibération sur l'avenir du MdA, les signataires sont dès lors encouragés à examiner la recommandation du Conseil scientifique.

### Discussion et analyse

20. Dans le contexte des évolutions politiques exposées ci-dessus et à la lumière des difficultés rencontrées par les signataires, le Secrétariat et d'autres parties prenantes pour lever des fonds en faveur de la coordination et de la mise en œuvre du MdA, diverses options peuvent être envisagées pour l'avenir du MdA :

a. *Mettre fin au MdA*

Avec l'élaboration et l'adoption de l'AEAP et de l'AEF connexe, on pourrait faire valoir que le MdA fait désormais double emploi. En effet, les objectifs de l'AEAP sont, dans une large mesure, identiques aux résultats de la Stratégie du MdA. Étant donné que le financement de la coordination et de la mise en œuvre du MdA a constitué un défi de taille depuis sa création, il conviendrait d'allouer les quelques rares ressources à la mise en œuvre de l'AEAP plutôt que de les dépenser dans des services de secrétariat et la tenue de réunions politiques. Le Secrétariat de la CMS pourrait concentrer ses efforts sur la collecte de fonds pour la mise en œuvre de l'AEAP à travers l'AEF, tel qu'envisagé dans la Résolution 12.19 de la CMS. En résumé, cette option présenterait l'avantage d'économiser des ressources mais aucune plateforme n'existerait pour discuter et planifier des activités spécifiques pour les populations d'éléphants ouest-africaines. Pour donner suite à cette décision, tous les signataires devraient décider par consensus de mettre fin à l'accord. Le MdA cesserait alors d'exister.

b. *Modifier le MdA*

Sur la base des recommandations de la COP13 de la CMS, les signataires pourraient adopter l'AEAP en tant que principale stratégie pour la conservation de l'éléphant d'Afrique dans le cadre du MdA et remplacer la Stratégie par l'AEAP (voir paragraphe 14 ci-dessus). Cette option éviterait les doublons dans la planification stratégique. Compte tenu de la situation alarmante des populations d'éléphants ouest-africaines et, en particulier, des éléphants de forêt en danger critique d'extinction, les signataires pourraient concentrer leurs efforts sur l'élaboration de propositions de projet pour mettre en œuvre l'AEAP, à présenter à l'AEF ou à d'autres donateurs. Plutôt que d'organiser des réunions de signataires pour suivre la mise en œuvre de l'AEAP (qui relèverait du processus AEF/AEAP), les réunions du MdA pourraient servir à discuter de projets transfrontaliers. Des réunions en présentiel ou virtuelles, suivant la disponibilité des ressources, pourraient être organisées selon les besoins. En résumé, cette option

présenterait l'avantage selon lequel aucune ressource ne serait dépensée dans des processus politiques et les éléphants d'Afrique de l'Ouest bénéficieraient d'une plus grande attention que celle accordée en cas de résiliation du MdA. L'inconvénient de cette option serait qu'elle ferait encore double emploi avec le travail réalisé dans le cadre des processus AEF/AEAP. Pour donner suite à cette décision, le MdA devrait être modifié par consensus de tous les signataires.

*c. Maintenir le statu quo du MdA*

Compte tenu de leur déclin rapide, les populations d'éléphants ouest-africaines sont particulièrement menacées. On pourrait dès lors faire valoir que le MdA est devenu d'autant plus important pour attirer l'attention sur le sort de ces espèces. Toutefois, la Stratégie annexée au MdA étant très vaste, il serait tout de même nécessaire de classer les activités par ordre de priorité sous la forme d'un nouveau programme de travail. En outre, il conviendrait d'accorder une attention particulière aux besoins de l'éléphant de forêt, vu sa classification par l'UICN en tant qu'espèce en danger critique d'extinction. Les signataires et le Secrétariat continueraient à devoir mobiliser des ressources. Les réunions des signataires seraient organisées suivant la disponibilité des fonds. Cette option présenterait l'avantage d'accorder une attention particulière aux populations d'éléphants ouest-africaines, mais l'inconvénient qu'elle ferait, dans une large mesure, double emploi avec le travail en cours dans le cadre de l'AEAP et qu'il est très difficile de mobiliser des fonds pour les réunions politiques. Cette option ne suivrait pas la recommandation de la COP de la CMS. Aucune modification du MdA en lui-même ne serait nécessaire.

Actions recommandées

21. Il est recommandé aux signataires :

- a. d'examiner les options a., b. et c. sur l'avenir du MdA ;
- b. de parvenir à un accord unanime sur l'avenir du MdA ;
- c. le cas échéant, d'inviter le Secrétariat à faciliter toute modification convenue du MdA.